

## Procès-verbal Conseil Communautaire

*Effectif du conseil communautaire : 110 membres*

*Membres en exercice : 110*

*Quorum : 56*

*Membres présents : 71*

*Pouvoirs : 19*

*Membres votants : 90*

*Date de la convocation : 15/10/2021*

*L'an deux mille vingt et un et le jeudi vingt-et-un octobre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.*

***Etaient présents :*** Monsieur ADELIN Jean-Michel, Monsieur AGASSE Francis, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur AUGER Michel, Madame BACHELOT Marie-Line, Madame BECHET Sabrina, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Monsieur DE BROGLIE Charles-Edouard, Madame CAMUS Danielle, Madame CANU Françoise, Monsieur CHOAIN Louis, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur COUTEL Philippe, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Madame DAEL Camille, Monsieur DANNEELS Philippe, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELANOUE Patrick, Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Madame GUYOMARD Valérie, Madame DESPRES Sylvie, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame DODELANDE Claudine, Madame DRAPPIER Michèle, Madame DUTEIL Myriam, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur GIFFARD Franck, Madame GOETHEYN Martine, Monsieur GOSSE Jean-Marie, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Daniel, Madame CALAIS Martine, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Monsieur FOSSET Jean-Pierre, Monsieur HUGUES Harold, Monsieur JEHANNE Eric, Monsieur LAVRIL Didier, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LECAVELIER-DESETANGS Rémy, Madame LECLERCQ Lucette, Madame LEDUC Françoise, Monsieur LEMERCIER Gérard, Monsieur LERAT Sébastien, Monsieur LHOMME Patrick, Monsieur LUCAS Yannick, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MEZIERE Georges, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PLENECASSAGNE Jean, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame ROCFORT Françoise, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCHLUMBERGER Ulrich, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SEJOURNE Pascal, Monsieur SPOHR Claude, Madame TURMEL Françoise, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Monsieur VIEREN Jacques, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur WATEAU Philippe.

***Etaient absents/excusés :*** Madame BEAUMONT Caroline, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DESLANDE Christian, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Monsieur GEORGES Claude, Madame GUEDON Sonia, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LAIGNEL Pascal, Madame LECLERC Marie-Françoise, Monsieur LECOQ Didier, Madame MACHADO Céline, Madame PANNIER Brigitte, Monsieur PETIT Donatien, Madame PREYRE Françoise, Monsieur SEYS Nicolas, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur THOUIN Michel, Monsieur WIENER Guillaume.

***Pouvoirs :*** Monsieur ANTHIERENS André pouvoir à Madame LEDUC Françoise, Monsieur BAISSÉ Christian pouvoir à Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame BARTHOW Anne pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur BEURIOT Valéry pouvoir à Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame BOZEC Sandrine pouvoir à Monsieur SCHLUMBERGER Ulrich, Monsieur CAVELIER Sébastien pouvoir à Monsieur PLENECASSAGNE Jean, Madame DELACROIX-MALVASIO pouvoir à Monsieur LUCAS Yannick, Madame FERAUD Sara pouvoir à Madame TURMEL Françoise, Madame GOULLEY Martine pouvoir à Monsieur ADELIN Jean-Michel, Madame HEUDE Claudine pouvoir à Madame BECHET Sabrina, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine pouvoir à Madame

*DUTEIL Myriam, Monsieur LELOUP Gérard pouvoir à Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Madame LEROUVILLOIS Janine pouvoir à Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur MALCAVA Didier pouvoir à Madame RODRIGUE Colette, Monsieur MATHIERE Philippe pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur PEREIRA Mickaël pouvoir à Monsieur CHOAIN Louis, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur ROEHM Sébastien pouvoir à Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame VARAISE Josiane pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric.*

*Monsieur le Président procède à l'appel nominal des membres et à l'annonce des pouvoirs. Le quorum est atteint, la séance est donc ouverte.*

*Monsieur le Président annonce l'ordre du jour de la séance.*

*Monsieur Olivier PIQUENOT est désigné en tant que secrétaire de séance.*

*Monsieur le Président présente pour information le rapport sur les travaux du bureau et sur les décisions prises par le Président et le bureau en vertu de pouvoirs délégués par le conseil communautaire. Il ne fait l'objet d'aucune question.*

*Le procès-verbal du 23 septembre 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.*

**Délibération n° 170/2021 : Vacance d'un siège élu – Election d'un nouvel administrateur au sein du conseil d'administration du C.I.A.S.**

Il est rappelé que le conseil communautaire, par délibération n°54-2020 du 13 juillet 2020, a porté le nombre d'administrateurs du conseil d'administration du C.I.A.S. à 21 comprenant :

- Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, Président de droit du C.I.A.S.
- 10 administrateurs élus
- 10 administrateurs nommés, issus de la société civile

Il a également été adopté une élection au scrutin de liste ainsi que la répartition ci-après des 10 sièges des administrateurs élus :

- 2 sièges pour le secteur de Beaumont-le-Roger
- 2 sièges pour le secteur de Bernay
- 2 sièges pour le secteur de Brionne
- 2 sièges pour le secteur de Broglie
- 2 sièges pour le secteur de Mesnil-en-Ouche

Par délibération n° 105-2020, le conseil communautaire a élu les 11 candidats de la liste suivante :

- Madame VAGNER Marie-Lyne
- Madame CANU Françoise
- Madame GOULLEY Martine
- Monsieur COURTOUX Thomas
- Monsieur FEDERICI Michel
- Madame HEURTAUX Jocelyne
- Monsieur BONNEVILLE Roger
- Madame NADAUD Nadia
- Madame DELACROIX-MALVASIO Delphine
- Madame PANNIER Brigitte
- Monsieur ANTHIERENS André

Par ailleurs, suite à la vacance de siège de Monsieur FEDERICI Michel, le conseil d'administration par délibération n° D053-2020 du 24 novembre 2020, a attribué de droit le siège au candidat suivant le dernier élu dans l'ordre de la liste, Monsieur ANTHIERENS André et acter la nouvelle composition du conseil d'administration du CIAS.

Par courrier en date du 3 septembre 2021, Monsieur COURTOUX Thomas informe le Président de sa démission au sein du conseil communautaire et du conseil d'administration.

De ce fait, la liste étant épuisée, il convient de procéder à une nouvelle élection pour le siège vacant.

Il conviendra au surplus en vue de respecter la répartition géographique telle que définie par la délibération n°54-2020 du 13 juillet, de compléter la liste par un élu du secteur de Mesnil en Ouche.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux, des conseillers départementaux et des conseillers communautaires ;

Vu les articles L.273-9 et L.273-10 du Code électoral ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-41-3 ;

Vu les articles R.123-8, R.123-10, R.123-15 et R.123-29 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n° 54-2020 du conseil communautaire du 13 juillet 2020 fixant le nombre d'administrateurs au sein du conseil d'administration ;

Vu la délibération n° 105-2020 du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative à l'élection des représentants du conseil communautaire au sein du conseil d'administration du CIAS ;

Vu la délibération n° D039-2020 du conseil d'administration actant l'installation du conseil d'administration ;

Vu la délibération n° D053-2020 du conseil d'administration actant la nouvelle composition du conseil d'administration ;

Considérant le courrier de démission de Monsieur COURTOUX Thomas en date du 3 septembre 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à la majorité absolue des membres présents et représentés :**

- ✓ **DECIDE à l'unanimité** de déroger aux dispositions de l'article R.123-29 du CASF au bénéfice de l'article L.2121 du CGCT et de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour cette élection ;
- ✓ **ELIT Madame Françoise PREYRE** pour siéger au conseil d'administration du C.I.A.S.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
71	19	90	0	90	0	90

**Délibération n° 171/2021 : Vacance de poste – Désignation d'un suppléant à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**

L'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire pour les Régions, les Départements, les Communes de plus de 10 000 habitants ainsi que pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, la mise en place d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers, par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le Président de l'organe délibérant, ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la

représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- Les rapports annuels établis par les délégataires de services publics ;
- Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement, de collecte et de traitement des ordures ménagères ;
- Le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- Les rapports annuels établis par les cocontractants d'un contrat de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;
- Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Par délibération n° 57/2020 en date du 30 juillet 2020, le Conseil Communautaire a procédé à la désignation des membres du conseil communautaire suivants :

**Titulaires :**

**Suppléants :**

✓ **Le Président**

- |                                     |                                       |
|-------------------------------------|---------------------------------------|
| 1. Madame CANU Françoise            | 1. Monsieur MEZIERE Georges           |
| 2. Monsieur DIDTSCH Pascal          | 2. Madame RODRIGUE Colette            |
| 3. Monsieur VOISIN Jean-Baptiste    | 3. Monsieur MALCAVA Didier            |
| 4. Monsieur LUCAS Yannick           | 4. Madame PERRET Nathalie             |
| 5. Monsieur LE ROUX Jean-Pierre     | 5. Madame DELACROIX-MALVASIO Delphine |
| 6. Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André | 6. Monsieur VILA Jean-Louis           |

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> septembre, Madame PERRET Nathalie informe la ville de Bernay de sa démission au sein du conseil municipal et par conséquent au sein du conseil communautaire de l'Intercom.

De ce fait, le poste de suppléant au sein de la CCSPS devient vacant et il convient donc de procéder à la désignation d'un nouveau conseiller suppléant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2121-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **DECIDE**, à l'unanimité, en application de l'article L.2121-24 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations qui ne le requièrent pas obligatoirement ;
- ✓ **DESIGNE** au sein de la CCSPL, un conseiller suppléant :  
**Suppléant : Monsieur SCHLUMBERGER Ulrich**

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
71	19	90	0	90	0	90

### **Délibération n° 172/2021 : Contrat de Relance et de Transition Énergétique (CRTE)**

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020 et des mesures importantes visant à atténuer les conséquences de cette crise qu'ont pu prendre les acteurs locaux, l'Etat souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État.

Il s'agit alors de décliner un projet de territoire, entre la collectivité et l'Etat et de le formaliser par un Contrat Territorial de Relance et de Transition Écologique (CRTE) avec l'objectif de mettre en œuvre les ambitions du territoire en matière de transition écologique, de développement économique et de cohésion territoriale.

L'Etat poursuit, au travers de ce nouveau contrat, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités, faisant converger les priorités de l'État et les projets de territoire portés par les acteurs locaux, pour en faciliter la mise en œuvre coordonnée par l'ensemble des acteurs impliqués, dont les collectivités, l'Etat et les partenaires financeurs, ainsi que d'autres acteurs mobilisés ou à mobiliser.

Le CRTE vise également à court terme, à associer les territoires au plan de relance et à plus long terme, dans la durée du mandat municipal 2020-2026, à accompagner l'Intercom Bernay Terres de Normandie dans son projet de territoire, vers un nouveau modèle de développement, davantage résilient sur le plan écologique, productif et sanitaire. Le CRTE a vocation à traiter l'ensemble des enjeux du territoire, dans une approche transversale et cohérente, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, de développement économique, d'emploi, d'agriculture, d'aménagement numérique. Les projets portés dans le cadre de ces contrats devront être économes en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux naturels, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux (stratégies bas-carbone et biodiversité).

Le présent CRTE comporte près de 50 projets pour un montant estimatif d'actions prêtes à être engagées évalué à 15 200 000 euros HT.

Pour la période 2021-2026, le budget estimatif de l'ensemble des projets à inscrire dans le CRTE représente une enveloppe financière d'environ 20 000 000 euros HT.

L'ensemble de ces projets sont susceptibles de recevoir des subventions de l'Etat et de ses établissements.

Le CRTE étant un document évolutif, les projets inscrits dans le CRTE ainsi que l'enveloppe budgétaire allouée évolueront chaque année en fonction d'une part, de la maturation des projets et d'autre part, des nouveaux projets portés par les communes, l'IBTN et de manière plus large, par les acteurs du territoire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2016-93 du 28 septembre 2016 portant création de la communauté de communes « Intercom Bernay Terres de Normandie » issue de la fusion des Communautés de Communes de Broglie, de Bernay et des environs, du canton de Beaumesnil, Intercom de Pays Brionnais, et Intercom Risle et Charentonne ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2015-133 complémentaire du 20 décembre 2016 constatant les effets de la création de la communauté de communes « Intercom Bernay Terres de Normandie » sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants ;

Sur proposition du Bureau communautaire du 14 octobre 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **DECIDE** d'engager l'IBTN à signer le CRTE ;
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer le CRTE et tous les documents relatifs à ce contrat ;

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	19	91	0	91	0	91

**Délibération n° 173/2021 : Révision du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – Part indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)**

Il convient de poursuivre l'harmonisation des statuts du personnel engagé en 2017 consécutive à la fusion.

A ce jour, il subsiste de très grandes inégalités entre les agents de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

A titre d'illustration, 79 agents sur les 365 éligibles au RIFSEEP ne perçoivent aucune prime contrairement à leurs collègues.

La mise en place d'un régime indemnitaire unifié est donc un impératif managérial, les agents étant depuis trois ans regroupés au sein d'un même établissement.

Cette harmonisation, repose sur des principes d'équité, de lisibilité et de transparence des rémunérations.

Elle s'organise autour d'un double mouvement de convergence des primes et de revalorisation des bas salaires. Trois critères sont proposés pour déterminer la prime des agents : un critère d'encadrement direct ou transversal, un critère de technicité et un critère de qualification. Ils sont différenciés en terme de cadre d'emplois afin de ne pas désavantager les agents de catégorie C, nombreux au sein de la collectivité et dont les compétences et les métiers doivent être reconnus au même titre que ceux des cadres.

#### **Date d'effet**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier comme suit la mise en œuvre de la part indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) du RIFSEEP.

#### **Les bénéficiaires**

La prime peut être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, non complet et partiel ainsi qu'aux agents contractuels de droit public à temps complet, non complet et à temps partiel.

## Cadres d'emplois concernés

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- administrateurs territoriaux ;
- attachés territoriaux ;
- rédacteurs territoriaux ;
- adjoints administratifs territoriaux ;
- ingénieurs en chef territoriaux ;
- ingénieurs territoriaux ;
- techniciens territoriaux ;
- agents de maîtrise territoriaux ;
- adjoints techniques territoriaux ;
- conseillers territoriaux des activités physiques et sportives ;
- éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- animateurs territoriaux ;
- adjoints d'animation territoriaux ;
- directeurs d'établissements territoriaux d'enseignements artistique ;
- attachés territoriaux du patrimoine ;
- bibliothécaires territoriaux ;
- assistants territoriaux de conservation du patrimoine ;
- adjoints territoriaux du patrimoine ;
- conseillers socio-éducatifs territoriaux ;
- assistants socio-éducatifs territoriaux ;
- éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;
- conseillers territoriaux socio-éducatifs ;
- moniteurs éducateurs et intervenants familiaux territoriaux ;
- agents sociaux territoriaux ;
- psychologues territoriaux ;
- puéricultrices territoriales ;
- infirmiers territoriaux ;
- auxiliaires de soins territoriaux ;
- auxiliaires de puériculture territoriaux ;

ainsi que les cadres d'emplois que les arrêtés ministériels autoriseront postérieurement à cette décision.

## Détermination des groupes de fonctions et des montants

Groupe	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
<b>G1</b>	Direction générale des services	Direction de pôle Direction support	Responsabilité de service, d'unité ou d'équipe
<b>G2</b>	Direction de pôle Direction support	Chef(fe) de service Chargé(e) de mission	Poste d'exécution
<b>G3</b>	Chef(fe) de service Chargé(e) de mission	Responsabilité d'unité ou d'équipe Chargé(e) de mission	/
<b>G4</b>	Responsable d'unité Chargé(e) de mission	/	/

Les montants d'IFSE attribués pour chaque groupe de fonctions sont définies dans le respect des plafonds maximaux autorisés pour les corps de références de l'Etat (cf annexe 1 de la présente délibération) et suivront les évolutions législatives et réglementaires.

## Critères d'encadrement différenciés par cadre d'emploi

Encadrement	Coef catégorie A	Coef catégorie B	Coef catégorie C
Entre 0 et 5 agents	<b>5%</b>	<b>10%</b>	<b>10%</b>
Entre 6 et 15 agents	<b>10%</b>	<b>20%</b>	<b>25%</b>
Entre 16 et 50 agents	<b>15%</b>	<b>30%</b>	<b>35%</b>
Entre 51 et 100 agents	<b>30%</b>	<b>40%</b>	<b>40%</b>
Plus de 100 agents	<b>40%</b>	<b>50%</b>	/
Plus de 250 agent	<b>55%</b>	/	/

### Critères de technicité

Expertise	Coef catégorie A	Coef catégorie B	Expertise	Coef catégorie C
Mission(s) d' exécution	/	5%	Tâches simples	5%
Qualification particulière	10%	10%	Tâches réclamant une technicité particulière	10%
Gestion / Administration / Planification (Ex : Services supports)	15%	20%	Tâches réclamant une expertise supérieure (Ex : Services supports)	20%
Mission(s) complexe(s)	20%	25%	Tâches réclamant une expertise supérieure et missions d'aide à la décision	35%
Pilotage de l'établissement	25%	30%	/	/

### Critères de niveau d'études

Niveau d'étude	Coef catégorie A	Coef catégorie B	Coef catégorie C
Jusqu'au Baccalauréat	/	5%	5%
A partir de Bac +2	5%	10%	15%
A partir de Bac +3	10%	15%	20%
Bac +5 ou niveau supérieur	20%	20%	25%

#### Prise en compte de l'expérience professionnelle donnant lieu à réexamen de l'IFSE

Ces critères feront l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle et :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois,
- En cas de modification d'une donnée liée aux critères précités (encadrement et diplôme),
- A minima tous les 4 ans ou à l'issue de la première période de détachement pour les emplois fonctionnels.

#### Versement de l'IFSE additionnelle de régisseur

Afin de reconnaître en parallèle certaines missions spécifiques, le versement de l'IFSE additionnelles est possible dans l'objectif de couvrir forfaitairement des indemnités perçues par les agents telle que la prime de régisseur.

#### Versement de l'IFSE en cas de situation d'intérim

L'agent amené à occuper un autre poste que celui qui lui est affecté perçoit l'IFSE principale du poste occupé dès lors que la durée de l'intérim est supérieure à 45 jours calendaires, sous réserve que l'intérim soit plein et entier et ne concerne pas une période de congés annuels et d'utilisation du compte épargne temps.

La demande doit émaner du responsable hiérarchique de l'agent et une lettre de mission doit être établie.



### **Périodicité et modalité de versement de l'IFSE**

L'IFSE est versée mensuellement. Le montant de l'IFSE est proratisé selon la durée hebdomadaire de service de l'agent et suit le sort des éléments obligatoires de la rémunération.

### **Modalités de maintien de l'IFSE en cas d'absence**

L'IFSE est maintenue pendant les périodes d'absences autorisées (événements familiaux, en lien avec la maternité, les mandats syndicaux...), de congés :

- annuels,
- de maternité,
- de paternité,
- d'adoption,
- d'accueil de l'enfant,

L'IFSE suit le sort du traitement lorsque l'agent est placé en congés de maladie ordinaire, d'accident de service, de maladie professionnelle et en cas de service non fait et de grève.

En cas de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, l'IFSE est suspendue. Toutefois, lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en ce type de congés, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

### **Exclusivité de l'IFSE**

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

### **Attribution**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté appliquant les dispositions de la présente décision.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'instruction gouvernementale du 28 septembre 2021 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP pour la Fonction Publique d'Etat ;

Vu la délibération n°RH2017-05 du 13 janvier 2017 ;

Vu la circulaire du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la circulaire DGCL/DGFP du 03 avril 2017 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 20 septembre 2021, relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, sujétions, expertise et à la prise en compte de l'expérience professionnelle pour la partie IFSE en vue de l'application du RIFSEEP, aux agents de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Considérant qu'il y a lieu d'harmoniser la partie indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **MODIFIE** la mise en œuvre de la part indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) du RIFSEEP.

**Madame GOETHEYN Martine** : « *Quel est le coût financier du RIFSEEP.* »

**Monsieur Le Président** : « *Il y a eu plusieurs étapes avant de vous proposer cette délibération. Depuis la fusion des 5 intercoms, il y avait des disparités de traitement et nous ne voulions plus être dans cette situation.*

*La première étape était d'harmoniser en mettant tout le monde vers le haut avec un coût de 450 000 € sur 3 ans et ce n'est pas forcément la bonne solution.*

*Nous vous proposons donc afin de gommer certaines injustices et inégalités de mettre en œuvre ce RIFSEEP pour un coût de 300 000 € sur 3 ans. »*

**Monsieur LUCAS Yannick** : « *J'observe que vous avez pris à cœur d'engager l'harmonisation du régime indemnitaire des agents de l'IBTN. Il s'agit là de mettre les pieds dans le plat et on peut vous en féliciter. C'est en quelque sorte de remettre de la cohésion dans le personnel. Cette harmonisation doit tout d'abord faire en sorte que tous les agents soient traités de manière équitable en fonction des missions qui leurs sont confiées et réparer une injustice car aujourd'hui environ 80 agents ne perçoivent aucune indemnité et nous pouvons qu'être d'accord avec cet objectif. Cependant, la méthode choisie pose question. En effet, vous nous présentez une délibération sans y ajouter le visuel précis de la mise en œuvre de ce nouveau dispositif et j'ai cru comprendre que la majorité des représentants du personnel ne l'a pas agréé. En quelque sorte vous souhaitez que nous vous donnions un blanc-seing pour valider un projet dont on ne connaît ni les tenants ni les aboutissants. D'autre part, suivant les dernières informations transmises lors des dernières réunions du CT, il ressort que 90 agents soit près d'1/4 de l'effectif éligible, verront leur régime indemnitaire baisser pour une perte mensuelle qui pourrait atteindre jusqu'à 200 € par mois. Cette situation ne serait pas juste pour des agents qui ont organisé leurs vies familiales depuis des années sur la base de ces revenus. Parmi ces agents, le plus grand nombre appartient à la catégorie C et vous savez qu'elle offre les traitements les plus modestes, situation aggravée par la stagnation du pouvoir d'achat avec le gel du point d'indice dans la fonction publique depuis des années et la hausse actuelle de l'énergie et du carburant. Pour ces agents, ce sera la double peine, diminution du pouvoir d'achat et même quand on perd 40€ c'est très lourd parfois. Et puis, c'est tout aussi dommageable, les sentiments de découragement et de démotivation qui risquent de les gagner. Comment peut-on accepter de voir sa rémunération baisser sans aucune raison professionnelle lorsqu'on accomplit chaque jour consciencieusement sa tâche. Vous avez fait un premier pas positif en vous engageant dans cette harmonisation mais il ne faut pas réparer une injustice en en créant une autre. Il faut trouver des moyens qui permettent une harmonisation du régime indemnitaire qui ne lèse aucun agent. Je m'abstiendrai donc sur cette délibération.* »

**Madame CANU Françoise** : « *J'ai fait partie des groupes de travail avec les comités techniques et je*

voulais féliciter le service des Ressources Humaines et autre personnel qui ont œuvré car cela n'était pas simple du tout. On se pose la question de ceux qui vont perdre un peu d'argent mais il ne faut pas mélanger le traitement avec les primes. Le traitement c'est fixe et les primes c'est pas obligatoire. Mais est-ce que l'on sait poser la question de ceux qui n'ont jamais rien eu depuis la fusion. On parle de ceux qui vont perdre un petit peu et il n'y en a pas tant que ça. »

**Monsieur le Président :** « Mon rôle n'est pas d'aller d'un extrême à un autre mais d'arriver à quelque chose qui soit le plus équitable possible. J'ai horreur du misérabilisme et des chiffres faux dans le sens où une personne qui perd 200€ ce n'est pas celle qui gagne 1 000€. Nous avons justement fait en sorte que les catégories C perdent le moins possible, nous savons bien qu'il y a des gens avec des emprunts et que chacun fait ce qu'il peut avec le salaire qu'il a. Il ne s'agit pas de chambouler et de faire une révolution dans chaque foyer bien au contraire. Il y a eu des échanges au sein du comité technique et les représentants du personnel n'étaient pas tous contre, il y a un syndicat qui était contre et s'est abstenu à la deuxième réunion. Nous avons essayé d'être juste. »

**Madame VAGNER Marie-Lyne :** « La prime IFSE n'est pas une prime acquise c'est à dire que tout au long de la carrière on peut revoir cette prime. La prime reste subjective aux efforts des travaux fournis. Je rejoins Madame CANU quand elle fait remarquer que 98 agents ne percevaient rien. La baisse de salaire ne se fera pas d'un seul coup, elle sera lissée sur 3 ans. »

**Madame DAEL Camille :** « La première fois que nous avons présenté les choses en comité technique il y a eu un refus de la CGT et une abstention de la CFDT. Nous avons retravaillé avec les syndicats et à la deuxième proposition, nous avons eu une abstention de la CGT et un avis favorable de la CFDT. En fonction des critères mis en place, vous remarquerez, qu'aucune personne ne peut être à 0€ d'IFSE. Nous ne voulions pas créer de déséquilibre entre les différentes catégories. De façon à ne pas pénaliser les catégories C, nous avons distingué les % en faisant un traitement particulier pour les catégories C. Je précise que l'IFSE c'est par rapport au poste que la personne occupe et le CIA c'est la manière de servir dont la refonte se fera dans un second temps. Aujourd'hui, 74 % des agents vont avoir une augmentation de leur IFSE et 24% vont diminuer. Les personnes qui vont être diminuées de façon conséquente sont des personnes qui étaient sur des hauts versements d'IFSE et qui n'étaient pas en adéquation par rapport à des postes qu'ils occupaient ni par rapport à l'ensemble des équipes. Il ne peut y avoir d'agents qui à poste égal ont une grosse différence d'IFSE. Nous avons limité les pertes au maximum pour les agents et avons été soucieux des catégories C »

**Madame GOETHEYN Martine :** « Peut-on connaître les Intercoms pour lesquelles les primes étaient différentes pour des postes équivalents ? »

**Monsieur le Président :** « L'injustice se crée au moment où l'on fusionne et c'est à ce moment où l'on essaie de corriger les injustices. Il n'y a pas à montrer du doigt une intercom plus qu'une autre, chaque intercom avait sa politique RH et donner les primes qu'elle voulait. Aujourd'hui, on fusionne et on harmonise que ce soit sur les RH, sur les compétences ... »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	19	91	13	78	0	78

### **Délibération n° 174/2021 : Renouvellement convention d'adhésion au service de médecine du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure – Autorisation**

Monsieur le Président rappelle que le service de médecine professionnelle et préventive est assuré par un ou plusieurs médecins appartenant : « soit à un service créé par la collectivité ou l'établissement ; soit un service commun à plusieurs collectivités auxquelles celles-ci ont adhéré ; soit au service créé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale ; soit à un service de médecine du travail interentreprises et avec lequel l'autorité territoriale passe un accord (...) » (art. 11 du décret n°85-603 du 10 juin 1985).

C'est au regard de cette obligation légale de surveillance médicale des agents et d'action sur le milieu professionnel que l'Intercom Bernay Terres de Normandie sollicite le renouvellement de la convention d'adhésion auprès du service de la médecine préventive du Centre de Gestion de l'Eure.

Il est à noter que cette dernière évolue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 afin d'adapter le modèle organisationnel au contexte évolutif, notamment au regard de la mise en œuvre d'entretiens Santé au Travail Infirmiers (ESTI) et du possible recours à la téléconsultation.

### **Les missions de la médecine professionnelle et préventive**

Les médecins du service de médecine professionnelle et préventive se voient confier deux grands types de missions : la surveillance médicale des agents et l'action sur le milieu professionnel.

#### **Surveillance médicale des agents**

##### Consultation médicale spécialisée

- Visite à la première affectation au poste
- Visite au changement de poste de travail
- Visite de reprise du travail
- Visite de surveillance médicale particulière
- Visite annuelle

##### Action sur le milieu professionnel

- Visite des postes de travail
- Analyse des risques en collaboration étroite avec le CTP/CHS, l'encadrement, l'ACMO, les agents et l'ACFI
- Participe à des formations

##### Délivrance d'un avis d'aptitude

- Aptitude au poste (du point de vue de la santé et non de la compétence)
- Inaptitude totale/partielle :
  - orientation médicale des soins
  - demande d'aménagement partiel du poste, temporaire ou permanent
  - demande de reclassement

##### Conseille l'autorité territoriale sur

- L'amélioration des conditions de vie au travail
- L'hygiène générale des locaux
- La protection des agents
- L'adaptation des postes

Chaque consultation médicale doit permettre d'apprécier la compatibilité entre le poste de travail et l'état de santé de l'agent. Pour que cette consultation prenne sa dimension spécialisée en médecine du travail, le médecin doit connaître les caractéristiques de l'environnement de travail et les risques du poste considéré.

C'est la confrontation des données recueillies lors de l'évaluation du poste de travail avec les données médicales qui construit l'apport spécifique de la médecine du travail à la démarche de prévention et à la gestion des ressources humaines.

Ainsi, Monsieur le Président expose que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> alinéas) autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions facultatives.

Un service Médecine est proposé aux collectivités et établissements.

Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> alinéas) ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire exposé ci-après.

✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités afférentes.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	19	91	0	91	0	91

**Délibération n° 175/2021 : Adhésion à compter du 1er Janvier 2022 au contrat d'assurance groupe (2022-2025) et jusqu'au 31 décembre 2025**

La délibération en date du 23 mars 2021 a délégué la passation du contrat d'assurance des risques statutaires pour les agents de l'Intercom Bernay Terres de Normandie au Centre de Gestion de l'Eure eu égard au fait que le précédent marché arrive à son terme au 31 décembre 2021.

Le centre de gestion a instruit une procédure avec négociation autorisée par une délibération du Conseil d'Administration en date du 10/12/2020.

A l'issue de la procédure, l'offre de la société SOFAXIS a été retenue et le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Eure a autorisé son président à signer le marché. Cette procédure permet à l'Intercom de réaliser un gain de 30 872.95 € brut sur la masse salariale au regard du précédent contrat souscrit.

Au vu de ce qui précède, il convient de valider les choix de garanties, de franchises et d'options qui s'appliqueront aux agents titulaires (stagiaires, titulaires ou titulaires par plusieurs collectivités dont la durée totale hebdomadaire de travail est égale au moins à 28 heures) de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-1 et suivants, R.2161-2 et R2113-1 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 10/12/2020 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

**Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 24/06/2021, autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat SOFAXIS ;**

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°22-2021 en date du 23 mars 2021 proposant de joindre l'Intercom Bernay Terres de Normandie à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le centre de gestion de l'Eure a lancé ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ **DECIDE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 au contrat d'assurance groupe (2022-2025) et jusqu'au 31 décembre 2025 aux conditions suivantes :

**Proposition d'assurance pour les agents CNRACL (renseigner les garanties retenues)**

Garanties	Choix	Indiquer si franchise (en jours)	Taux
Décès	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		0,15 %
Accident de service - Maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		0,95 %
Longue Maladie / Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique)	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		1,30 %
Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant, Adoption	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		0,36 %
Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	15 jours fermes par arrêt	1,19 %
<b>Taux global pour l'ensemble des garanties</b>			<b>3,95 %</b>

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoute(nt) :

En Option	CNRACL
<b>Nouvelle Bonification Indiciaire</b>	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
<b>Indemnité de Résidence</b>	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
<b>Supplément Familial de traitement</b>	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
<b>Régime Indemnitare</b>	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
<b>Charges Patronales</b>	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON

Et à cette fin,

- ✓ **AUTORISE** Le Président à signer les documents contractuels en résultant.
- ✓ **ACTE** que l'Intercom Bernay Terres de Normandie pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	19	91	0	91	0	91

**Délibération n° 176/2021 : Avance sur frais liés à des déplacements occasionnels et/ou temporaires liés à une mission, agents et élus**

A ce jour l'ensemble des frais de déplacement des agents et des élus au titre de la formation, de la participation à des colocs et des manifestations nécessitant un hébergement et des frais de transport élevés sont avancés par les agents. Si ces déplacements ont un caractère exceptionnel, il demeure une avance de trésorerie élevée.

Le décret n°2019-139 du 26 février 2019 reconnaît la possibilité de mettre en œuvre des avances sur le paiement des frais au profit des agents et élus qui en font la demande. Le montant des avances sur frais est précompté sur le mandat de paiement émis à la fin du déplacement à l'appui duquel doivent être produits les états de frais.

A condition d'en faire la demande au moins quinze jours avant le départ en mission ou en formation professionnelle, lorsque l'organisme de formation ne prend pas en charge les frais de déplacement (transport, logement, repas...), l'agent ou l'élu peut prétendre à une avance sur ses frais de mission, dans la limite de 75% du montant estimatif avec un minimum de 80€. L'avance est effectuée par virement.

A l'issue du déplacement, l'agent ou l'élu devra présenter les factures acquittées afin de percevoir, le cas échéant, le solde des frais engagés dans la limite des barèmes en vigueur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **APPROUVE** cette avance de frais dans les conditions susvisées.

***Madame GOETHEYN Martine :** « Est-ce qu'il y a quelque chose de prévu concernant la formation des élus ? »*

***Madame DAEL Camille :** « Oui, c'est prévu pour le début de l'année et c'est obligatoire. Nous allons revenir vers vous pour voir par rapport à vos municipalités les besoins et les possibilités de mutualiser la formation des élus. »*

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	19	91	0	91	0	91

**Délibération n° 177/2021 : Décision modificative N°2 du Budget Assainissement collectif assujetti à TVA**

L'ensemble des dépenses et des recettes relatives à l'activité du service doit figurer sur un document unique.

Cependant, le budget primitif peut être modifié au cours de l'exercice par décisions budgétaires. Le budget primitif étant un document prévisionnel, il peut être nécessaire d'ajuster en cours d'année ces prévisions. Ces corrections s'effectuent dans le cadre de décisions modificatives tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre du budget.

L'opération proposée ici consiste à transférer des crédits du chapitre 23 consacré aux travaux en cours par des crédits du chapitre 21 dédiés aux travaux réalisés. Il s'agit principalement de pompes, appareillages ou dispositifs présents sur les stations d'épuration et nécessitant d'être remplacés suite à une fin de vie de la pièce d'origine. Il avait par exemple été inscrit le renouvellement du dégrilleur, des surpresseurs et de l'automate de la station d'épuration de Bernay. Ces opérations vont être reportées sur 2022.

A ce titre, le marché de prestation de service confié à la société VEOLIA comprend une enveloppe financière et un bordereau de prix unitaire facilitant le renouvellement de certains éléments. L'évolution annuelle des dépenses est donc soumise à des aléas en fonction des pannes.

Par ailleurs, il s'avère nécessaire de remplacer la cuve de chlorure ferrique, l'actuelle installation présentant des risques importants pouvant mettre en danger l'exploitant. Cette opération s'élève à environ 40 000 €.

Afin de permettre la réalisation des investissements, il est proposé de déplacer une somme de 100 000 € à partir de la ligne 2313 vers la ligne 2188.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales articles L 1612-4 et L 1612-11;

Vu le Budget Primitif adopté le 8 avril 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **ADOpte** la décision modificative N° 2 du budget Assainissement Collectif HT présentée comme suit :

27116	INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE	DM n°2 2021
Code INSEE	ASSAINISSEMENT COLLECTIF HT	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

Décision Modificative N°2

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2188-921 : Autres	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>100 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2313-921 : Constructions	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>100 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>100 000.00 €</b>	<b>100 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	19	91	0	91	0	91

**Délibération n° 178/2021 : Intégration de la ZAC de l'aérodrome et ZAC des Canadiens aux ZAE communautaires**

La loi NOTRe du 7 août 2015 a supprimé la notion d'intérêt communautaire associé à la compétence relative à la « *création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire* » des communautés de communes et d'agglomération.

De ce fait, l'ensemble des zones d'activités économiques (ZAE) du territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie relèvent de sa compétence.

Bien qu'il n'existe pas de définition légale de la ZAE, la doctrine admet de bâtir celle-ci autour de faisceau d'indices tels que :



- vocation économique mentionnée dans un document d'urbanisme ;
  - la ZAE est le fruit d'une opération d'aménagement (ZAC, lotissement, etc.) ;
  - la ZAE traduit une volonté publique actuelle ou future de développement économique coordonné ;
  - des aménagements ont été réalisés par la personne publique (VRD notamment) ;
  - elle présente une certaine superficie et une cohérence d'ensemble ;
  - elle regroupe habituellement plusieurs entreprises ou plusieurs établissements ;
- la vocation économique prépondérante, sur une surface minimale d'environ 60% de l'emprise au sol réservé à l'aménagement ;

Aussi, au vu de ces critères et des projets à venir de développement économique sur le territoire, il convient de définir, en concordance avec la Commune de Bernay, le caractère de ZAE de la zone d'activités de l'aérodrome et de la zone d'activités des Canadiens, situées à Bernay.

Pour la Zone d'activités de l'Aérodrome parce que sa vocation aéroportuaire constitue une compétence obligatoire au sens des dispositions de l'article L5214-16 du CGCT.

Pour la zone d'activités des Canadiens parce que le siège de l'intercommunalité y est implanté et qu'elle constitue un ensemble cohérent avec les zones d'activités déjà transférées de la ville de Bernay.

Par voie de conséquence, au vu de ce qui précède, il est nécessaire d'intégrer les deux zones d'activités précitées à la liste des zones d'activités économiques, portant ainsi leur nombre à 15 ci-après définies :

<b>Nom de la zone d'activités économiques</b>	<b>Commune</b>
ZAE Les Granges	BERNAY
ZAE Vallée de la Couture	BERNAY
ZAE La Semaille	BERNAY
ZAE Le Bois du Cours	BERNAY
ZAE La Malouve	BERNAY
ZAE de l'Aérodrome	BERNAY
ZAE des Canadiens	BERNAY
ZAE Maison Rouge	BOSROBERT/MALLEVILLE-SUR-LE-BEC/SAINT-ELOI-DE-FOURQUES
ZAE Espace Commercial	BRIONNE
ZAE Espace Economique	BRIONNE
ZAE l'Arquerie	BROGLIE
ZAE Parc de Loisel	NASSANDRES SUR RISLE
ZAE Malbrouck	NASSANDRES SUR RISLE
ZAE de Perriers la Campagne	NASSANDRES SUR RISLE
ZAE Les Prés de l'Etang	MESNIL-EN-OUCHE

Les modalités de transfert des terrains se réaliseront conformément à la délibération du Conseil Communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie n°213/2019 en date du 18 décembre 2019 et de la réglementation en vigueur.

En revanche eu égard à l'observation émise par Monsieur le Préfet en date du 17 février 2020, mettant en exergue que « *le bénéficiaire d'une mise à disposition dispose de l'ensemble des droits et obligations d'un propriétaire, à l'exception de celui d'aliéner le bien. Aussi, votre communauté de communes ne pourra pas vendre les biens immobiliers en questions puisqu'elle n'en est pas le propriétaire* » : il convient dès lors de modifier les modalités de dévolution des cessions.

En effet, il était préalablement convenu par la délibération n°213/2019 précitée que « *les terrains disponibles à la vente seront commercialisés, gérés et entretenus par la communauté de communes qui autorisera dans le cadre de l'article de l'article L.5214-16 du CGCT, aux communes de céder aux potentiels acquéreurs dès lors que ces derniers seront connus* »

Or cette possibilité offerte aux communes de céder aux potentiels acquéreurs les terrains disponibles sur les zones d'activités économiques contrevient d'une part à l'observation formulée par Monsieur le Préfet et d'autre part à l'exercice du principe d'exclusivité de la compétence.

Par voie de conséquence l'Intercom Bernay Terres de Normandie doit se porter acquéreur de la parcelle avant de pouvoir la céder.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n°213/2019 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en date du 18 décembre 2019 portant définition des zones d'activités économiques ;

Vu l'avis favorable du Conseil municipal de la ville de Bernay en date du 4 octobre 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **ACTE** la caractérisation des zones d'activités économiques de l'aérodrome et des Canadiens et leur intégration à l'Intercom Bernay Terres de Normandie.
- ✓ **MODIFIE** la délibération n°213/2019 du 18 décembre 2019 en retranchant la possibilité aux communes de céder aux potentiels acquéreurs les terrains disponibles et en laissant cette faculté à l'Intercom Bernay Terres de Normandie seule compétente en la matière.
- ✓ **COMPLETE** la liste des zones d'activités économiques pour lesquelles l'Intercom Bernay Terres de Normandie est compétente pour leur création, aménagement, entretien et gestion en ajoutant les zones d'activités de l'Aérodrome et des Canadiens.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens des Zones d'activités économiques agrégées, une fois que ceux-ci seront dressés.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
64	15	79	0	79	0	79

### **Délibération n° 179/2021 : Acquisition de deux parcelles sur la ZAC de l'Aérodrome**

#### Contexte :

Depuis 2017 et la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « NOTRE », la compétence de développement économique décrite en ces termes : « *Actions de développement économique ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire* » est exercée par les communautés de communes. A ce titre, l'aménagement des zones d'activité économiques et la commercialisation des terrains dans ces secteurs relèvent de la compétence de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

La Ville est propriétaire de terrains cadastrés ZE 67, ZE 79 et ZE 80 situés au lieu-dit Le Champ Corbin nécessaire à la réalisation de la future zone d'activité.

Un projet de développement économique via l'implantation de plusieurs entreprises dans le secteur de l'aérodrome est actuellement en cours.

Il est donc proposé d'acheter ces terrains à la ville de Bernay pour permettre la réalisation de ce projet au prix de 11.5 €/m<sup>2</sup> ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 3111-1 et L. 3112-4 ;

Vu la délibération n°213/2019 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en date du 18 décembre 2019 portant définition des zones d'activités économiques ;

Vu l'avis favorable du Conseil municipal de la ville de Bernay en date du 4 octobre 2021 ;

Vu les avis des Domaines en date du 11 octobre 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ **ACTE** l'achat des 2 parcelles suivantes :

Projet	Parcelles concernées	Surface	Prix de cession / m <sup>2</sup>	Prix de cession
<b>A – AURA AERO</b>	<b>ZE 67 et ZE 79</b>	<b>10 110m<sup>2</sup></b>	<b>11.5 €</b>	<b>116 265 €</b>
<b>B - AENAS</b>	<b>ZE 79 et ZE 80</b>	<b>15 330 m<sup>2</sup></b>	<b>11,5 €</b>	<b>176 306 €</b>

✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les actes authentiques relatifs aux acquisitions de ces parcelles ainsi que tous documents y afférents ;

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
64	15	79	0	79	0	79

### **Délibération n° 180/2021 : Acquisition d'une parcelle sur la ZAE La Malouve**

#### Contexte :

Depuis 2017 et la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « NOTRE », la compétence de développement économique décrite en ces termes : « *Actions de développement économique ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire* » est exercée par les communautés de communes. A ce titre, l'aménagement des zones d'activité économiques et la commercialisation des terrains dans ces secteurs relèvent de la compétence de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

La société CEISA PACKAGING souhaite étendre son activité au sein la zone d'activité de la Malouve. Pour ce faire, elle souhaite acquérir, la parcelle cadastrée ZA 186.

Il est donc proposé de céder ce terrain, propriété de la Ville, à l'Intercom Bernay Terres de Normandie au prix fixé par l'avis des Domaines ci-joint daté du 9 février 2021 qui estime le prix du terrain nu à 13 € / m<sup>2</sup>.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 3111-1 et L. 3112-4 ;

Vu la délibération n°213/2019 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en date du 18 décembre 2019 portant définition des zones d'activités économiques ;

Vu l'avis favorable du Conseil municipal de la ville de Bernay en date du 4 octobre 2021 ;

Vu l'avis des Domaines en date du 11 octobre 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

✓ **ACTE** l'achat de la parcelle suivante :

Projet	Parcelle concernée	Surface	Prix de cession / m <sup>2</sup>	Prix de cession
<b>CEISA PACKAGING</b>	<b>ZA 186</b>	<b>9 012 m<sup>2</sup></b>	<b>13 €</b>	<b>117 156€</b>

✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte authentique relatif à l'acquisition de cette parcelle ainsi que tout document y afférent ;

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
64	15	79	0	79	0	79

### **Délibération n° 181/2021 : Acquisition d'un ensemble immobilier sur la ZAE de la Couture**

Le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie est engagé dans une démarche volontaire globale de développement durable. Dans cette optique, le territoire a élaboré avec les acteurs locaux un Projet Alimentaire de Territoire qui donne des orientations stratégiques en terme de développement des filières alimentaires de proximité et développement du tissu économique local, en particulier par l'approvisionnement de la restauration collective. Le PAT fait écho au Plan Climat Energie territorial qui fixe des objectifs en termes de réduction de 71 % des émissions de GES d'ici 2040, notamment en développant les filières alimentaires de proximité.

Début 2020, l'association des Petites L'Ouches a été créée pour répondre à ces enjeux en portant un projet de conserverie/légumerie.

Ce projet de création d'activité de transformation alimentaire répond à un besoin qui a pu être identifié dans le cadre d'un diagnostic du système alimentaire du territoire. Il répond à la nécessité de reconstituer le maillage agroalimentaire local.

Ce projet est envisagé comme un outil :

- d'**approvisionnement** assurant sa logistique par un système de collecte des productions locales,
- de **transformation** des produits en 4ème gamme (pour la légumerie) et 2ème gamme (conserverie),
- de **stockage**
- de **livraison** auprès des principaux consommateurs du territoire.

Il s'agit ainsi d'un projet « b to b » permettant l'approvisionnement local des professionnels de l'alimentation : restaurations commerciales et collectives, détaillants, grossistes etc.

Le diagnostic du PAT démontre une demande de la part de différents acteurs, boostée par les lois qui évoluent (loi Egalim).

Au-delà des nombreux points positifs du projet à l'échelle du territoire, celui-ci représente aussi un intérêt en terme d'emploi. En 2022, 2 postes seront créés, en 2023, l'effectif sera de 11 personnes et de 17 en 2024.

Ce projet est soutenu par :

Financeurs :

- La MSA
- France Relance
- Macif Fondation
- Carasso Fondation

Organisationnels :

- CPIE
- MSA
- Ecole des Semeurs
- IME Beaumesnil

L'IBTN se positionne comme partenaire de ce projet en recherchant un bâtiment susceptible d'accueillir l'activité. Compte tenu de l'intérêt du projet à l'échelle du territoire, le loyer facturé sera modéré afin de soutenir le projet.

Après avoir identifié différents sites, le choix de l'Intercom s'est porté sur un ensemble immobilier des années 1990 sis à BERNAY (27300) 217 rue du Val de la Couture.

Localisation :



Façade sur rue



Vue cadastrale

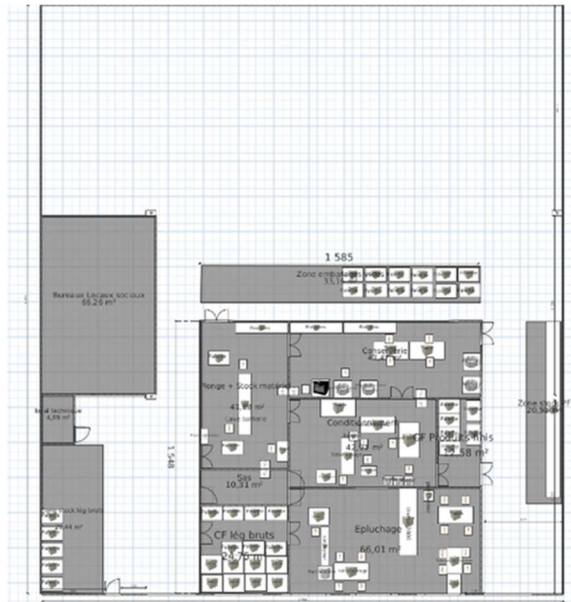


## Description :

Un local commercial d'environ 1 000 m<sup>2</sup>, avec à l'intérieur :

- 150 m<sup>2</sup> de bureaux en cloisons légères,
- une chambre froide de 120 m<sup>2</sup> (d'une hauteur de 3,75 m),
- WC,

Ledit bien est cadastré section ZB n°157 pour une contenance de 4 000 m<sup>2</sup>.



Ce choix est adapté au projet des Petites L'Ouches :

- **Situation géographique** centrale pour les producteurs
- **Surface modulable et extensible**
- Des **accès et aménagements adaptés** tels que des quais de chargement et déchargement, une chambre froide

L'ensemble immobilier sera acquis par l'intercom Bernay terres de Normandie et loué à l'association des Petites L'Ouches

Le prix d'acquisition de l'ensemble de la parcelle a été déterminé à 338 000 € HT avec la SARL MAYO Père et Fils dont le siège social est sis 181, rue de la Galopinière à Bernay (27300), propriétaire de l'ensemble immobilier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la loi n°2010-874 du 30 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche et notamment son article 1<sup>er</sup> relatif au Programme National pour l'Alimentation (PNA) ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture ;

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire ;

Vu la délibération n° 162/220 du 3 novembre 2020 relative au lancement d'une étude de faisabilité d'un atelier de conserverie/légumerie sur le territoire de l'Intercom de Bernay Terres de Normandie ;

Vu l'avis des domaines en date du 14 octobre 2021;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

✓ **ACTE** l'achat de la parcelle suivante :

Parcelle concernée	Surface	Prix de l'achat
ZB 157	4000 m <sup>2</sup>	338 000 € HT

A la SARL MAYO Père et Fils dont le siège social est sis 181, rue de la Galopinière à Bernay (27300), propriétaire de l'ensemble immobilier.

✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte authentique de vente relatif à l'acquisition de cette parcelle ainsi que tout document y afférent ;

**Madame CANU Françoise** : « L'estimation des domaines est de 250 000 € avec plus ou moins 20 %, nous dépassons les 20% en sachant quand même qu'il y aura des travaux de raccordement à l'assainissement collectif à faire. »

**Monsieur CHOAIN Louis** : « Les travaux ont été évalués à 3 700 €. »

**Monsieur le Président** : « Nous avons demandé au notaire et agences immobilières d'estimer le bâtiment et il est estimé entre 320 et 350 000 €. Ce bâtiment a été vendu, il y a 15 ans à 440 000 €. J'ai demandé au service de faire une haute estimation des travaux et nous avons une estimation de travaux à 150 000 € que nous ne ferons pas dans l'ensemble et les domaines nous ont dit que la fourchette était un peu surévaluée. »

**Monsieur CHOAIN Louis** : « Ce bâtiment est particulièrement bien positionné. Les termes de comparaison des domaines sont situés dans des lieux perdus, c'est un bâtiment très facile d'accès. Les autres bâtiments n'ont pas 4 000 m<sup>2</sup> sur lesquels s'étendre. Nous avons également déterminé qu'il était possible de revendre une partie du terrain si c'était le souhait des membres de l'intercom. Le bâtiment est sur hauteur pour la facilité du chargement et déchargement des poids lourds et bennes agricoles. Tous ces éléments nous ont amenés à considérer que l'évaluation des domaines était sous-évaluée. »

**Monsieur le Président** : « Pour information, nous avons fait une réunion avec l'association des Petites Louches, la sous-Préfète et tous les financeurs et nous étions assez impressionnés par le nombre de financeurs qu'ils ont su mobiliser, ils sont capables de faire en sorte que leur projet soit viable et convaincre les financeurs. L'idée est de faire un loyer modéré le temps qu'ils se lancent et nous proposons 2 200 € / mois pour 600 m<sup>2</sup> et nous avons encore 400 m<sup>2</sup> pour pouvoir louer à un autre. Nous soutenons le projet qui est en lien avec le PAT, l'alimentation de nos cantines et l'insertion par l'activité. Nous arriverons à un loyer final à terme qui serait de 18 000 € par an. Nous avons proposé pour l'année 1 et 2 un loyer de 6 000 € par an, l'année 3 à 12 000 € et 18 000 € à l'année 4. »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
64	15	79	0	79	0	79

### **Délibération n° 182/2021 : Vente de deux parcelles à la Chambre de Commerce et d'Industrie CCI Portes de Normandie**

Il y a quinze ans, la Chambre de Commerce et de l'Industrie Portes de Normandie (CCI PN), a construit un bâtiment de 1782 m<sup>2</sup>, sur les parcelles ZH 116 de 893 m<sup>2</sup> et ZH 118 de 8 497 m<sup>2</sup> appartenant à l'IBTN, dans le cadre d'un bail à construction.

Le bâtiment compte cinq cases d'atelier de 299 m<sup>2</sup> chacune.

A ce jour, trois entreprises louent des espaces à la CCI PN et le taux d'occupation est de 80%.

La CCI PN s'est rapprochée de l'IBTN afin d'acquérir ce terrain et d'y construire une extension. Celle-ci permettrait la mise en place d'une antenne de l'Ecole Supérieure de la Chambre de Commerce et de l'Industrie (ESCCI), accueillant 25 élèves dès la 1<sup>ère</sup> année.

Dans un premier temps, c'est la création d'un BTS qui est envisagé dès la rentrée de septembre 2022.

Dans un second temps, c'est une licence de gestion qui est projetée.

Afin de proposer des formations adaptées aux besoins des entreprises du territoire, la CCI conduira une étude. Pour ce faire, une collaboratrice dédiée à la formation est déjà déployée sur le territoire. Elle s'appuiera également sur le conseiller entreprises de la CCI PN.

Enfin, pour bien répondre aux besoins et enjeux des entreprises du territoire, le service Développement Economique de l'IBTN sera intégré dans la construction de l'offre pédagogique.

En fonction des besoins, la mise en place d'autres formations sera possible.

La création de l'antenne de l'ESCCI et la mise en place de ces formations est une véritable opportunité pour les jeunes du territoire.

Ainsi, il est proposé de vendre le terrain sur lequel se trouvent les locaux de la CCI afin que soit réalisé l'agrandissement nécessaire à l'accueil de ces formations commerciales supérieures.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.4251-17 ;

Vu les statuts modifiés de l'Intercom Bernay Terres de Normandie par la délibération n° 26-2021 du 23 mars 2021 ;

Vu le bail à construction souscrit entre la société Eure Aménagement Développement (Bailleur) puis l'Intercom Bernay terres de Normandie qui s'est substitué par rétrocession et la CCI (Preneur), le 07/04/2006 ;

Vu l'avis des domaines en date du 05 août 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

✓ **ACTE** la vente des ZH 116 de 893 m<sup>2</sup> et ZH 118 de 8 497 m<sup>2</sup> à la CCI PN, pour montant de 200 000 euros.

✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte authentique relatif à la vente de ces parcelles ainsi que tout document y afférent ;

**Monsieur GROULT Daniel** : « De quel BTS s'agit-il ? »

**Monsieur le Président** : « C'est un BTS Assistant de Gestion. »

**Monsieur GROULT Daniel** : « Il y aura une concurrence avec celui du lycée Fresnel. »

**Monsieur le Président** : Ce n'est pas de la concurrence dans la formation mais on va dire que c'est un plus. »

**Monsieur CHOAIN Louis** : « L'objectif est d'aller au-delà du BTS avec une licence. »

**Monsieur DELANOUE Patrick** : « Est-ce que c'est que de la formation initiale ou cela peut être élargi à de la formation pour adulte ou aux chercheurs d'emploi. »

**Monsieur le Président** : « Je n'ai plus les détails mais ce qui me rassure c'est qu'ils ne sont pas en mode nous avons un bâtiment, nous allons l'aménager et faire 3 salles de formation et on verra ce que cela donne mais ils vont l'agrandir et il y a un investissement qui est fait. »

**Monsieur CHOAIN Louis** : « En dehors de ce BTS, il est possible d'organiser des formations en fonction des besoins des entreprises locales. Ils vont rester en cohérence avec les besoins de nos entreprises. »



#### Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
64	15	79	0	79	0	79

#### **Délibération n° 183/2021 : Mise en place d'une prestation auprès de l'EPFN intitulée « Etude Flash »**

Saint Louis Sucre détient un site industriel de 17 hectares sur la commune de Nassandres-sur-Risle dans l'Eure. Celui-ci, en cours de fermeture, retient toute l'attention de l'IBTN à plusieurs titres.

Il représente, en effet, autant un enjeu territorial qu'une véritable opportunité.

Site stratégique, implanté au cœur de l'Intercommunalité Bernay Terres de Normandie, il pourrait devenir un lieu atypique, mixant les usages ; symbole d'un territoire connecté, hybride et attractif qui se distinguerait, tout en conservant son cadre de vie préservé.

L'IBTN souhaiterait disposer d'un premier diagnostic du site et de son potentiel de reconversion pour des usages économiques et d'activités.

Pour ce faire, la collectivité souhaite l'accompagnement de l'EPF Normandie pour l'étude de pré-faisabilité urbaine, technique et économique.

La mission comportera 3 phases :

- un diagnostic technique, urbain et réglementaire sommaire,
- une approche de la potentialité du site
- une feuille de route opérationnelle.

#### Les conditions d'intervention sont les suivantes :

L'EPF Normandie :

- assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude,
- organise la consultation des bureaux d'études,
- procède à la sélection des candidats,
- notifie le marché d'étude,
- accompagne la collectivité tout au long de la démarche.

La collectivité :

- est associée à la rédaction du cahier des charges et au choix du bureau d'études,
- co-préside le groupe de pilotage avec l'EPF Normandie par la participation du ou des élus en charge du dossier,
- s'engage à faciliter l'accès à toutes les données, études, éléments d'informations jugés pertinents pour alimenter l'étude, et ce avant et pendant la durée de l'étude,
- s'engage à se rendre disponible pour la préparation de l'étude et pour le bon déroulement de l'étude par la présence du ou des élus et du technicien en charge du dossier,
- s'engage à fournir les contacts avec les organismes qui pourraient être associés à la réflexion.

#### Condition financière :

Le coût total de la démarche d'étude et des éventuels documents techniques complémentaires (repérages amiante et plomb, géotechnique, géomètre, étude SSP...) est financé à 100% par l'EPF Normandie, dans un plafond maximal de 24 000 € TTC.

Durée :

La durée de réalisation de l'étude flash est de 3 mois à compter de son lancement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **ACTE** le lancement de l'étude flash relative à l'étude de préféabilité urbaine, technique et économique du site Saint Louis Sucre à Nassandres.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
64	15	79	0	79	0	79

**Délibération n° 184/2021 : Etablissement d'une servitude avec ENEDIS sur le terrain du gymnase de la Barre en Ouche**

Lors des travaux de construction du campus scolaire de la Barre en Ouche, il est apparu nécessaire de déplacer le raccordement électrique du gymnase intercommunal. Pour cela, ENEDIS a dû faire des travaux et poser une ligne électrique 400 Volts, selon le plan ci-joint, dans la parcelle ZM82 qui appartient à l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

L'établissement d'une servitude est ainsi rendu nécessaire.

La convention de servitude (en pièce jointe à la présente délibération) vise à accorder à ENEDIS les droits suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de 1m de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur d'environ 43 m ainsi que ses accessoires ;
- Etablir si besoin des bornes de repérage ;
- Sans coffret ;
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur ;
- Utiliser les ouvrages désignés et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Cette servitude d'occupation d'un fonds servant n'ouvrira pas de droit à indemnité et est conclue pour la durée des ouvrages.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2211-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2241-1 et L2122-21 ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **ACCEPTE** la servitude,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'établissement de la servitude.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
64	15	79	0	79	0	79

**Délibération n° 185/2021 : Vente de véhicules et de matériels via la plateforme de ventes aux enchères AGORA STORE**

Dans le cadre d'une gestion optimisée du parc de véhicules, certains d'entre eux ne répondent plus aux besoins de l'Intercom de par leur usage ou leur état (kilométrage important notamment). Il est donc proposé de revendre les véhicules suivants :

- Un camion-benne IVECO AK-460-AR hors d'usage, estimé pour la somme de 2 000 € TTC
- Un camion-benne VOLVO BF-224-DR hors d'usage, estimé pour la somme de 2 500 € TTC
- Une remorque de transport de rouleau compacteur EN-644-WG estimée pour la somme de 800 € TTC
- Un rouleau compacteur DYNAPAC tiré et sa remorque estimé pour la somme de 1 000 € TTC
- Un semoir a sel KHUN - état moyen – estimé pour la somme de 500 € TTC
- Un pulvérisateur BERTHOUD estimé pour la somme de 300 € TTC
- Une épandeur à émulsion type Epan4017 estimée pour la somme de 4 500 € TTC
- Un tracteur vaillant bcs immatriculé FA 545 ZP pour 7000 € TTC

Soit une estimation de cession établie à 18 600 € TTC, à inscrire au titre des recettes des budgets afférents.

Les prix indiqués sont issus d'une estimation réalisée par des professionnels. Les négociations de ventes se feront sur cette base.

Dans le cadre de la valorisation des achats responsables impulsée par la politique achats de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et des actions réalisées par la collectivité en matière d'économie circulaire, l'Intercom a contractualisé en 2019, avec le site web « Webenchères » (désormais Agora Store) qui propose une solution de vente aux enchères en ligne pour les collectivités. Aussi, dès que cela est possible, l'Intercom proposera la mise en vente d'objets, matériels et véhicules roulants ou non roulants qui peuvent être réutilisables.

Cette initiative contribue au développement de l'économie circulaire sur notre territoire et à une gestion rigoureuse des actifs de l'intercommunalité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2211-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2016 portant création de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu la délibération n° 179-2020 du 8 décembre 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **ACCEPTE** la vente de ces véhicules et matériels,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à la cession onéreuse des matériels et véhicules à moteur immatriculés comme suit :

- Un camion-benne IVECO AK-460-AR
- Un camion-benne VOLVO BF-224-DR
- Une remorque de transport de rouleau compacteur EN-644-WG
- Un rouleau compacteur DYNAPAC tiré et sa
- Un semoir a sel KHUN
- Un pulvérisateur BERTHOUD
- Une épanduse à émulsion type Epan4017
- Un tracteur vaillant bcs immatriculé FA 545 ZP

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires à la cession onéreuse des véhicules à moteur et matériels précédemment cités,
- ✓ **DIT QUE** que ces véhicules à moteur et matériels seront sortis de l'inventaire.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
64	15	79	0	79	0	79

### **Délibération n° 186/2021 : Attribution du marché de travaux pour la suppression de rejets directs d'eaux usées sur les communes de Serquigny et Fontaine l'Abbé, Hameaux le Petit Nassandres et Courcelles**

Un rejet d'eaux usées au milieu naturel existe sur deux hameaux de la commune de Serquigny (Petit Nassandres et Courcelles) ainsi que sur une partie mitoyenne du hameau de Courcelles à Fontaine l'Abbé.

Le Programme Pluriannuel d'Investissement prévoit de réaliser les travaux de suppression de ces rejets directs d'autant que la préfecture a procédé à des mises en demeure. La présente délibération a donc pour objet d'entériner le choix de l'entreprise pour la réalisation des travaux.



Concernant le hameau du Petit Nassandres, les travaux vont consister à créer un poste de relevage des eaux usées et à refouler les effluents vers le réseau de Nassandres sur Risle.

Une réhabilitation du réseau est également prévue pour supprimer les infiltrations d'eaux claires parasites. Enfin, une petite extension permettra de raccorder 14 habitations de la rue des Gatignole.

Les travaux se déclinent comme suit :

#### **Petit-Nassandres - transfert**

- Fourniture et pose de 360 ml de canalisation DN200 Fonte et d'environ 60ml de DN150 Fonte,
- Fourniture et pose de 15 boîtes de branchement DN315 PVC,

- Fourniture et pose de 12 regards DN1000 béton,
- Fourniture et pose d'un poste de refoulement « PR Petit-Nassandres »,
- Fourniture et pose de 545 ml de conduite de refoulement en DN90 PEHD,
- Travaux de fonçage pour traverser un cours d'eau canalisé,
- Travaux de forage dirigé pour traverser la Charentonne et la Risle,
- Réutilisation de 260ml d'ancien réseau EU DN150 en tant que fourreau pour pose de la conduite de refoulement.

### **Petit-Nassandres – réhabilitation des réseaux**

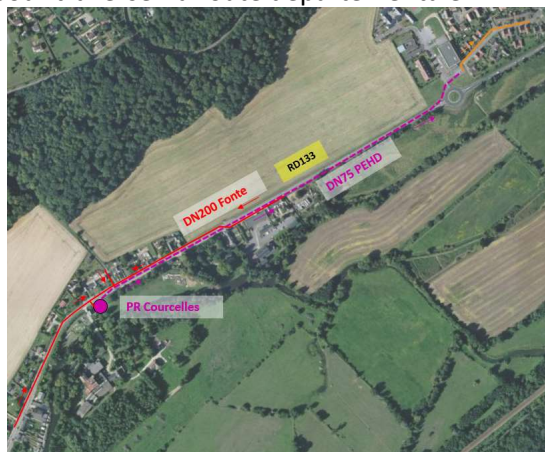
- Chemisage de 640ml de canalisation DN200 AC ;
- Chemisage de 30 branchements ;
- Fourniture et pose de 35 boîtes de branchements ;
- Fourniture et pose de 4 regards DN1000 béton en remplacement d'un regard existant de type borgne ou autre ;
- Réhabilitation de 10ml de canalisation DN200 AC en tranchée ouverte ;
- Réhabilitation de 20ml de canalisation de branchement DN150 AC en tranchée ouverte.



Concernant le hameau de Courcelles, d'anciennes antennes de réseau gravitaire ont pour exutoire la Charentonne. Le projet prévoit donc la création d'un nouveau réseau d'eaux usées, la création d'un poste de relevage et le refoulement des effluents vers la tête de réseau d'eaux usées de Serquigny.

### **Courcelles**

- Fourniture et pose de 790 ml de canalisation DN200 Fonte (dont 750ml sous RD) et d'environ 195ml de DN150 Fonte ;
- Fourniture et pose de 35 boîtes de branchements DN315 PVC ;
- Fourniture et pose de 18 regards DN1000 béton ;
- Fourniture et pose d'un poste de refoulement « PR Courcelles » ;
- Fourniture et pose d'un compresseur d'air anti-H<sub>2</sub>S ;
- Fourniture et pose de 900 ml de conduite de refoulement en DN75 PEHD ;
- Travaux de forage dirigé pour traverser la route départementale.



Le délai d'exécution est proposé par le candidat.

Cette consultation a été publiée le 13 août 2021 pour une remise des offres fixée au 20 septembre 2021 à 16h00. Au regard de l'estimation du maître d'œuvre (1 067 500,00 €), le marché a été passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Conformément aux articles L2113-10 et L2113-11 du Code de la commande publique, le présent marché est souscrit sous forme globale. En effet, l'allotissement est de nature à renchérir de manière significative le coût de la prestation (*Conseil d'Etat, 11 août 2009, communauté urbaine Nantes Métropole, n° 319949*).

L'analyse des offres est basée sur les critères suivants :

- 60% sur la valeur technique traduite à travers :
  - o Qualité du mémoire technique, 5 pts
  - o Préparation du chantier, 10 pts
  - o Exécution des travaux, 35 pts
  - o Fourniture et matériaux, 5 pts
  - o Planning, 5 pts
- 40 % sur le prix des prestations.

A l'issue de la consultation de la procédure, 3 offres ont été déposées dans les délais impartis et jugées recevables.

Au regard de l'analyse des offres présentées en commission de pré décision le 20 octobre 2021, il est proposé par la présente délibération d'attribuer le marché pour un montant de 829 954,75 € HT à :

**BOUYGUES ENERGIES & SERVICES (mandataire)**  
Rue de l'hippodrome – CS 20530 – 14130 PONT-L'EVEQUE  
Siège social : 1 avenue Eugène Freyssinet – 78280 GUYANCOURT

Et **ATEC REHABILITATION**  
ZA de la Barricade – 22170 PLERNEUF

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-8 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L1331-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et suivants ;

Considérant l'avis de la commission de pré-décision réunie le 20 octobre 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **DECIDE** d'attribuer le marché de travaux pour la suppression de rejets directs d'eaux usées sur les communes de Serquigny et Fontaine l'Abbé, Hameaux le Petit Nassandres et Courcelles pour un montant de 829 954,75 € à :

**BOUYGUES ENERGIES & SERVICES (mandataire)**  
Rue de l'hippodrome – CS 20530 – 14130 PONT-L'EVEQUE  
Siège social : 1 avenue Eugène Freyssinet – 78280 GUYANCOURT

Et **ATEC REHABILITATION**  
ZA de la Barricade – 22170 PLERNEUF

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché de travaux ainsi que tous les documents relatifs à cette décision ;

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Conseil Départemental de l'Eure ainsi que tout autre organisme ;
- ✓ **DIT** que l'opération sera menée sous charte qualité de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent marché seront supportées par les budgets annexes (assainissement collectif) et imputées au chapitre 23 (immobilisations en cours).

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
64	15	79	0	79	0	79

**Délibération n° 187/2021 : Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux en assainissement collectif à Bernay**

La présente délibération s'inscrit dans la continuité de la délibération entérinée au conseil communautaire du 29 juin 2021, et validant l'entreprise retenue pour la réalisation de la première tranche de travaux de réhabilitation de réseau d'eaux usées à Bernay. La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par la bureau d'études VERDI. Ce marché a été notifié le 23 novembre 2018 initialement par la ville de Bernay avant le transfert de la compétence.

Conformément au cahier des clauses administratives particulières du marché VERDI, la rémunération du maître d'œuvre sur ses missions liées à l'exécution des travaux, est fixée à prix provisoire. Elle fait l'objet d'un avenant rendant définitif sa rémunération à l'issue du projet. Dans le cas présent, les résultats d'appel d'offres ont été utilisés à l'avantage de la collectivité.

Les travaux à réaliser via le contrat de maîtrise concerne, d'une part, la réhabilitation des postes de relevage dont l'accord cadre à bons de commande a été confié à la SAUR. Le montant des travaux s'élève à 746 625 € HT. D'autre part, le maître d'œuvre intervient également sur la première tranche de travaux confiés au groupement SADE / ACMTP pour un montant de 1 999 000 € HT.

En conséquence, le projet d'avenant a pour objet de compléter la rémunération du maître d'œuvre à hauteur de 26 958,91 € HT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-8 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L1331-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1 ; R2194-7 et suivants ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre confiée au bureau d'études technique VERDI ainsi que tous les documents relatifs à cette décision.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
64	15	79	0	79	0	79

**Délibération n° 188/2021 : Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la station d'épuration des eaux usées de Grand Camp**

La présente délibération s'inscrit dans la continuité de la délibération entérinée au précédent conseil communautaire du 23 septembre 2021, et validant l'entreprise retenue pour la reconstruction de la station

d'épuration de Grand Camp. La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par la bureau d'études SOGETI. Ce marché a été notifié le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Outre les missions complémentaires, la rémunération du maître d'œuvre est fixée à prix provisoire selon un pourcentage de rémunération de l'estimation des travaux fixée par le maître d'ouvrage, qui était alors de 250 000 € HT. Elle fait l'objet d'un avenant rendant définitive sa rémunération, dans le cas présent sur la base du montant défini à l'issue du projet (soit 303 000 € HT) et pour lequel le bureau d'études a octroyé un geste commercial.

En conséquence, le projet d'avenant a pour objet de compléter la rémunération du maître d'œuvre à hauteur de 4 874,50 € HT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-8 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L1331-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1, R2194-7 et suivants ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre confié au bureau d'études technique SOGETI ainsi que tous les documents relatifs à cette décision.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
64	15	79	0	79	0	79

### **Délibération n° 189/2021 : Recensement et caractérisation des zones humides du territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie**

En 2018, l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) a pris la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). La taxe GEMAPI a été instaurée sur le territoire en 2019.

Les actions qui entrent dans le cadre de la taxe GEMAPI sont les actions 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- 1° : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° : L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° : La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° : **La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations riveraines boisées.**

Avec le transfert de cette compétence, l'IBTN s'est lancée dans l'élaboration (en régie) du Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) de la rivière Charentonne, ses affluents et des zones humides de fonds de vallées du bassin versant de la Charentonne.

L'élaboration du PPRE est maintenant achevée, avec son adoption lors du Conseil Communautaire du 27 mai 2021. Le PPRE sera mis en œuvre sur les 10 prochaines années.

Afin de poursuivre le travail initié sur les zones humides de fonds de vallées du bassin versant de la Charentonne, il est proposé de recenser et caractériser, en régie, les zones humides de plateaux du territoire de l'Intercom.



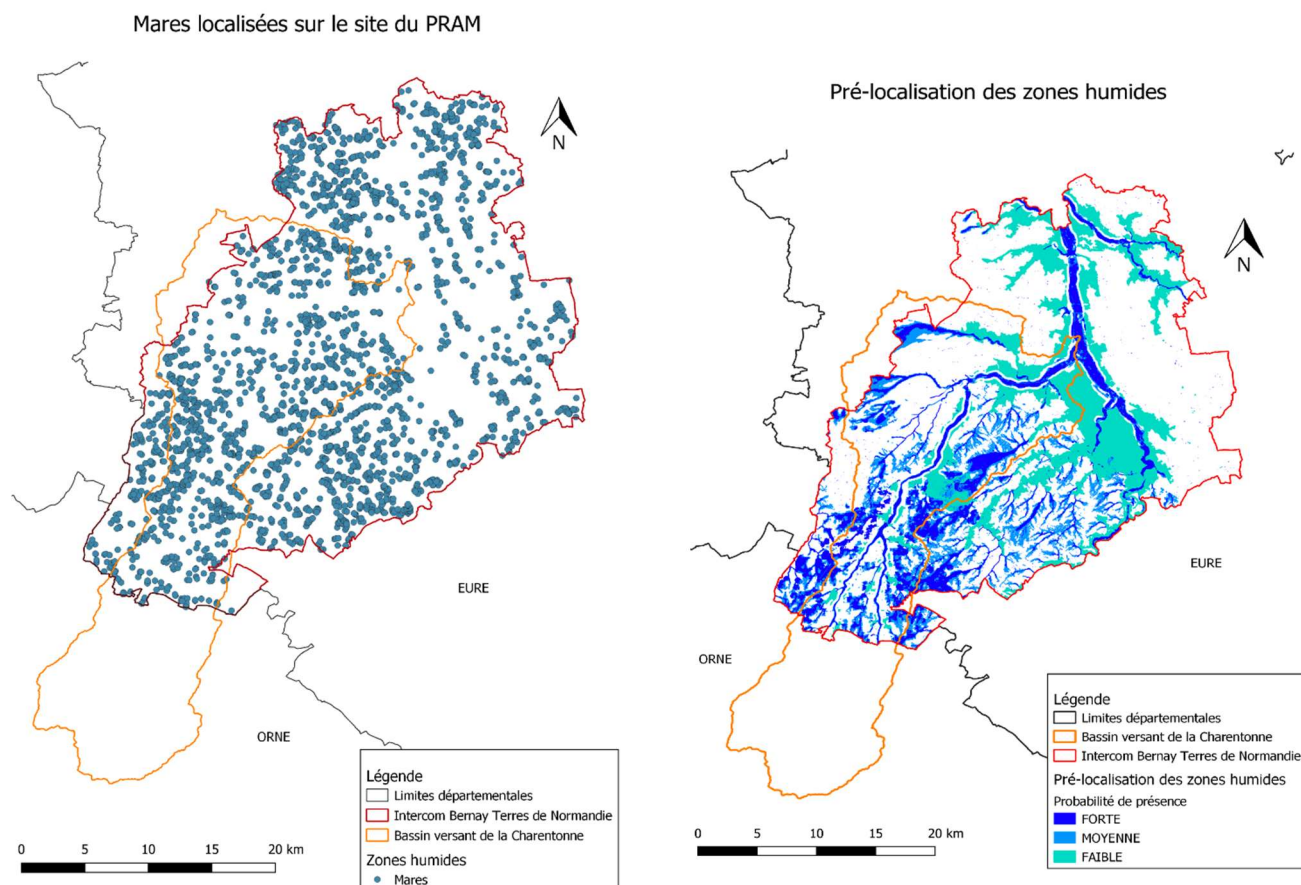
Cela permettra d'avoir une connaissance globale des milieux aquatiques et humides à l'échelle du territoire, notamment afin de :

- Pouvoir apporter une aide dans la gestion des eaux de ruissellement ;
- Avoir une vision complète de la Trame Bleue du territoire et ainsi contribuer à la programmation et à la mise en œuvre d'actions dans le cadre de la Trame Verte, Bleue et Noire ;
- Contribuer au Programme Régional d'Actions en faveur des Mares (PRAM) de Normandie et répondre à la demande des financeurs d'inventorier les zones humides ;
- Protéger les zones humides en les inscrivant dans les documents d'urbanisme.

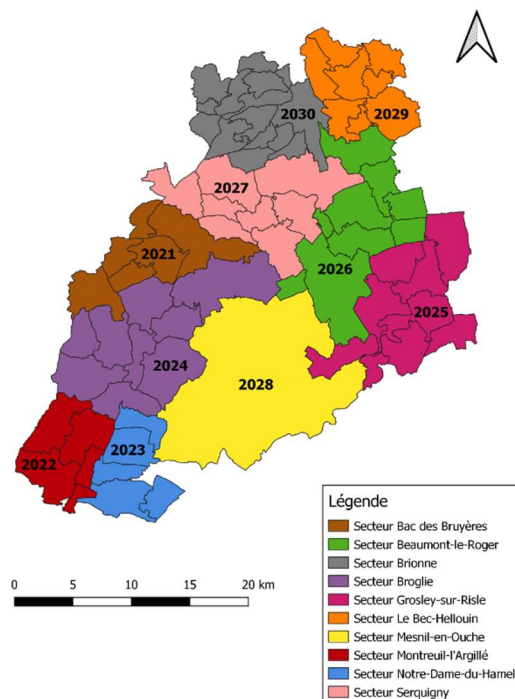
Cette étude se décompose en trois phases :

- **Phase 1** : Recensement et caractérisation des zones humides du territoire de l'IBTN (à l'exception des zones humides de fonds de vallées du bassin versant de la Charentonne prises en compte dans le PPRE, et des zones humides de fonds de vallées de la Risle qui seront gérées par l'ASARM et le SMBVR) ;
- **Phase 2** : Élaboration d'un programme d'actions de restauration, de gestion et de préservation des zones humides ;
- **Phase 3** : Mise en œuvre et animation du programme d'actions.

Actuellement, 2935 mares ont été pré-localisées sur le territoire de l'Intercom. À cela, il faut ajouter la prospection et la caractérisation des autres zones humides de plateaux (prairies, boisements humides...) qui s'étendent sur plusieurs milliers d'hectares.



Cela représente une importante charge de travail. En effet, le diagnostic de terrain de toutes les zones humides de plateaux (mares, prairies, etc.) du territoire de l'Intercom est estimé durer 10 ans, et projeté ainsi :



Pour cela, il est proposé que 0,7 ETP soit consacré à cette mission, ce pour quoi il est possible d'obtenir des aides financières de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil départemental de l'Eure. L'agent qui est affecté à cette mission est déjà un agent de l'Intercom.

Le plan de financement pour une première phase d'étude en régie allant de 2022 à 2024 est le suivant :

<b>DEPENSES PREVISIONNELLES</b>			
Frais de personnel (70% ETP)			88 106 €
Autres frais			26 150 €
<b>Total des dépenses</b>			<b>114 256 €</b>
<b>RECETTES ATTENDUES</b>			
Agence de l'Eau Seine-Normandie	Taux d'aide :	60%	68 554 €
Conseil Départemental de l'Eure	Taux d'aide :	20%	22 851 €
<b>Total subventions</b>			<b>91 405 €</b>
<b>BILAN</b>			
<b>À la charge de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (taxe GEMAPI)</b>		<b>20%</b>	<b>22 851 €</b>

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Considérant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie est compétente en GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **APPROUVE** l'étude en régie pour le recensement et la caractérisation des zones humides du territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter des aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil départemental de l'Eure,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

**Monsieur GROULT Daniel** : « Est-ce que nous avons les échéances de ces phases ? »

**Monsieur MADELON Jean-Louis** : « C'est prévu sur une période de 10 ans. Ce qui serait bien c'est d'avoir un recensement exhaustif d'ici la programmation du PLUI car il faudra intégrer les trames vertes, bleues et noires. »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
64	15	79	0	79	0	79

**Délibération n° 190/2021 : Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confié à la ville de Bernay pour la création d'un pôle multimodal à Bernay**

Il est utilement rappelé qu'en vertu de la délibération n°21/2021 du 23 mars 2021, l'assemblée délibérante de l'Intercom Bernay Terres de Normandie s'est prononcée en faveur de la prise de la compétence « organisation de la mobilité » au 01 juillet 2021 comme le fixe la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019.

Au regard du projet de la commune de Bernay de requalifier l'espace situé entre la place de Verdun et la voie verte, en y incluant au niveau de la gare SNCF, un pôle multimodal à réaliser dans une phase 2 de travaux, il en ressort pour la phase précitée que l'Intercom Bernay Terres de Normandie est compétente au titre de la compétence « organisation de la mobilité »

A ce titre, et afin de permettre une facilitation des procédures de marchés publics, des relations avec les prestataires et des travaux, pour la réalisation du projet global de réhabilitation du quartier de la gare, il paraît opportun que l'Intercom Bernay Terres de Normandie donne mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage à la ville de Bernay pour que cette dernière agisse au nom et pour le compte du mandant relativement à la phase 2 de l'opération sur le parvis et les parkings de la gare.

Ce mandat portera sur les missions de maîtrise d'ouvrage suivantes :

- ⇒ La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;
- ⇒ La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix de l'attributaire, du marché public de maîtrise d'œuvre ainsi que le suivi de son exécution ;
- ⇒ L'approbation des études d'avant-projet et des études de projet du maître d'œuvre ;
- ⇒ La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires, des marchés publics de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution ;
- ⇒ Le versement de la rémunération du maître d'œuvre et le paiement des marchés publics de travaux ;
- ⇒ La réception de l'ouvrage ;

Il est porté à la connaissance des conseillers communautaires que le mandat de maîtrise d'ouvrage s'effectuera dans le cadre du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération arrêtés par la ville de Bernay en vue de la parfaite exécution du projet. Les éléments seront présentés ultérieurement au moment de leur validation.

En outre les missions de mandat ne donneront lieu ni à rémunération ni à abandon de recettes : par voie de conséquence le mandat de gestion de maîtrise d'ouvrage est octroyé à titre gracieux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2421-1, L. 2422-5 à 11, L. 2422-5 à L.2422-6 ;

Vu la délibération n°21/2021 du 23 mars 2021 portant modification statutaire avec prise de la compétence d'organisation de la mobilité à compter du 01 juillet 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **DONNE** mandat de délégation à la ville de Bernay dans les contours des missions suivantes :
  - ⇒ La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;
  - ⇒ La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix de l'attributaire, du marché public de maîtrise d'œuvre ainsi que le suivi de son exécution ;
  - ⇒ L'approbation des études d'avant-projet et des études de projet du maître d'œuvre ;
  - ⇒ La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires, des marchés publics de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution ;
  - ⇒ Le versement de la rémunération du maître d'œuvre et le paiement des marchés publics de travaux ;
  - ⇒ La réception de l'ouvrage ;

Dans le cadre du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération arrêtés par la ville de Bernay pour la parfaite conduite du projet, et confirmé par l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision ;

**Madame CANU Françoise** : « Je ne vois pas la finalité et j'ai peur que l'on nous ressorte dans quelques années que nous avons voté ce projet et qu'on nous demande de payer quelque chose, financièrement pour moi, c'est vague et j'ai peur que l'on se fasse avoir. »

**Monsieur le Président** : « Dans tous les projets, nous allons à la recherche de financements. Par rapport au contrat de territoire, il faut commencer à avancer des pions et proposer à la fois des projets et des demandes de financement et pour cela il faut avancer, il faut un maître d'ouvrage et désigner un maître d'œuvre. »

**Monsieur GROULT Daniel** : « C'est un projet qui intéresse la ville de Bernay, quel est l'avantage pour les autres communes de financer ce projet. Est-ce que nos populations périphériques vont y trouver un avantage ? »

**Monsieur le Président** : « La gare ne profite pas seulement à la ville de Bernay, elle dépasse Bernay et même l'Intercom. L'idée c'est la mobilité globale, Bernay c'est la ville centre et le point d'entrée du territoire. »

**Monsieur CHOAIN Louis** : « Pour un Bernayen, le fait d'avoir des bus devant la gare et des parkings, n'apporte rien. Il est évident que tout cet aménagement autour de la gare va être d'un intérêt majeur pour l'ensemble du territoire. »

**Monsieur DELAMARE Frédéric** : « C'est l'aménagement de l'ensemble des sujets autour des mobilités qui pourraient être mises en place autour de la gare qui est un nœud central sur ce sujet à Bernay. Les flux venants ou sortants sont au-delà du territoire et il y a un intérêt professionnel ou personnel. »

**Madame CANU Françoise** : « L'intercom n'avait pas tous les parkings à côté de la gare en charge. »

**Monsieur le Président** : « Nous allons vérifier. »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
64	15	79	0	79	0	79

**Questions diverses :**

**Monsieur SCRIBOT Frédéric :** « Qu'en est-il de l'avancement du projet « Espace 360 » ? Nous avons reçu dans nos communes le nouvel organigramme et je pense que cela mériterait une présentation en conseil communautaire. »

**Monsieur le Président :** « Nous avons eu des réunions avec l'architecte, tout est dessiné et les travaux commencent. Nous y serons entre 12 et 16 mois. Nous avons prévu de parler de l'avancement de l'Espace 360 aux vœux de l'Intercom. »

**Madame CANU Françoise :** « Nous avons mis beaucoup d'argent concernant la fibre et pour autant nous n'arrivons pas à être desservi et ça n'avance pas. Qui est responsable ? »

**Monsieur le Président :** « Je suis maintenant Président d'Eure Numérique et Monsieur DELAMARE est Président de la commission communication. C'est terminé et nous allons avoir des redevances sur les prises qui sont installées et qu'on estime à 3 millions d'euros. Elles seront versées à l'intercom quand Eure Numérique les aura touchés. Nous avons voulu desservir tout le Département et malheureusement tout le monde veut la fibre en même temps, à la fois le Département de l'Eure et à la fois partout en France. Ce qui veut dire qu'il n'y a pas toutes les compétences pour poser de la fibre. En terme de responsabilité, il y a Eure Numérique qui préside et qui a passé des marchés avec une délégation de service public et le prestataire qui a répondu s'appelle Axiome. Nous on pose le tuyau par notre délégataire Axiome et il est exploité ou pas par les opérateurs. Le souci c'est que nous avons passé des marchés avec Axiome et il y a des délégataires qui sous-traitent le travail. Notre responsabilité au sein d'Eure Numérique c'est de faire en sorte que les travaux soient livrés en temps et en heure et si ce n'est pas le cas d'appliquer des pénalités. Mais, il y a aussi le souci des opérateurs avec aucune réactivité. Nous allons informer régulièrement les communes sur l'état d'avancée des travaux, le nombre de prises opérationnelles et raccordées auprès d'un opérateur. »

**Monsieur DELAMARE Frédéric :** « La mission d'Eure Normandie Numérique est d'amener le boîtier sur le poteau et cela se déploie de plus en plus sur le territoire de l'Intercom. Après, l'élément important de notre communication est de bien préciser que la suite appartient au client sur le choix de l'opérateur. »

---

Le secrétaire de séance,

Olivier PIQUENOT.



Le Président,

Nicolas GRAVELLE.

